



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

**GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU47 ET LA COMMUNE
DE CASTELJALOUX - MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, RENOUVELLEMENT,
RENFORCEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET CREATION DE COLLECTEURS PLUVIAUX SECTEUR
BASSIN VERSANT « TARRIDON »**

VU les dispositions du Code de la commandes publique et plus particulièrement les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commande entre acheteurs publics,

VU la définition des compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales » telle que précisée par :

- le **Code Général des Collectivités Territoriales** et en particulier les articles L.2224-8 et suivants ;

VU le champ d'intervention du Syndicat EAU47 sur la commune de Casteljaloux, tel que défini par :

- les **délibérations de la commune de Casteljaloux** en date du 26/09/2014 validant le transfert de la compétence « assainissement collectif » (centre bourg) au Syndicat Départemental Eau47 à compter du 01/01/2015 ainsi que la délibération du 01/04/2015 pour les compétences « eau potable et ANC » ;
- Les arrêtés **inters préfectoraux** en date des 19/12/2014 et 19/01/2016 validant l'extension du périmètre du Syndicat départemental EAU47 ;
- les **statuts** du Syndicat EAU 47 en vigueur et notamment son article 2.2., ainsi que ses annexes ;

VU la délégation consentie par le Comité Syndical d'EAU47 en date du 25 novembre 2021, en vertu de laquelle l'exécutif dispose du pouvoir de signer le marché et la convention de Groupement de commandes correspondants ;

CONSIDERANT les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, de renouvellement et de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable dont il a la compétence ainsi que la création de collecteurs pluviaux (compétence de la commune) ;

Que les travaux sont inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement 2025 et que leur réalisation est prévue pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT la constitution entre le Syndicat EAU47 et la commune de Casteljaloux, d'un Groupement de commandes temporaire, limité à cette seule opération **mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement, renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et création de collecteurs pluviaux secteur Bassin versant « Tarridon »** ;

La Présidente,

ACCEPTE de constituer avec la commune de Casteljaloux un groupement de commandes concernant les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement, renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et création de collecteurs pluviaux secteur Bassin versant « Tarridon », dans lequel :

- le Syndicat EAU47, désigné coordonnateur, **prépare, passe, signe et notifie le marché** ;
- la commune **exécute du point de vue technique et financier, le marché pour les besoins propres qui la concernent (travaux eaux pluviales).**

APPROUVE la définition préalable des besoins des deux parties pour cette opération, selon l'estimation et la répartition suivante (auquel il conviendra de rajouter les frais annexes (honoraires...)).

Groupe	Objet des travaux	Estimation	Pouvoir adjudicateur/ Entité Adjudicatrice Débiteur
Groupe 0	Préparation de chantier Récolement (commun aux 3 groupes)	Commune : 12 240,00 € HT EAU47 : 123 760,00 € HT*	Cne CASTELJALOUX/EAU47
Groupe 1	Travaux d'eau potable	1 023 645,20 € HT*	EAU47
Groupe 2	Travaux d'assainissement collectif des eaux usées	1 927 448,70 € HT*	EAU47
Groupe 3	Travaux pluvial et réseaux divers	283 917,60 € HT*	Cne CASTELJALOUX

APPROUVE le projet de convention constitutive du Groupement à intervenir définissant les relations entre la Commune et le Syndicat EAU47, les modalités du Groupement et les engagements et missions de chaque membre, selon le projet joint en annexe ;

AUTORISE la Présidente d'EAU47 à signer le marché à intervenir au nom et pour le compte du Groupement ;

PRECISE que le Syndicat EAU47 agira en qualité de coordonnateur de l'opération groupée à titre gracieux ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement des dépenses à la charge d'EAU47 sont inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement collectif ».

Fait à Agen, le 11 décembre 2024
La Présidente,

Geneviève LE LANNIC

